

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°CD2022-09/4/17 DOSSIER N° 5366	CRÉATION D'UN PLAN VÉTOS 23
--	------------------------------------

Étaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

ORIGINE : Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation

Rapporteur : M. Bertrand LABAR

OBJET : CRÉATION D'UN PLAN VÉTOS 23

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021/07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE*

Le Conseil Départemental de la Creuse, réuni en séance publique le 30 septembre 2022 à GUERET, le quorum étant atteint,

D É C I D E :

- d'adopter le « Plan Vétos 23 », dont les modalités d'intervention du Département sont détaillées ci-après :
- de le présenter aux partenaires et vétérinaires du territoire,
- de procéder à une inscription budgétaire de 79 200 € en fonctionnement au titre du Budget Principal 2023,
- de donner délégation à la Présidente pour engager toute action de mise en œuvre de ce plan ,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides financières.

Modalités d'intervention du Département :

L'idée est d'attirer des étudiants vétérinaires en proposant un dispositif, à la fois différenciant vis-à-vis d'autres départements, et à la fois incitatif vis-à-vis des étudiants, afin de donner les moyens à la Creuse de susciter des vocations et de convaincre ces derniers à venir ensuite dans le département.

S'agissant des stages, l'objectif est d'attirer les étudiants vétérinaires pour qu'ils viennent faire leur(s) stage(s) en Creuse, en milieu rural, s'y trouvent bien et souhaitent ensuite s'orienter vers un mode d'exercice auprès des animaux de rente (ou bien exercice mixte à dominance animaux de rente) avec pour objectif ultime qu'ils choisissent de venir exercer dans le département.

De ce fait, il semble plutôt pertinent d'accompagner plusieurs périodes de stages, au maximum 2, avec la possibilité d'une bonification finançant, le cas échéant, une 3ème période de stage sous conditions particulières développées ci-après.

1) Aide aux étudiants dans le cadre de leur(s) stage(s) : indemnités de logement

La collectivité départementale accordera aux étudiants, régulièrement inscrits dans des études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation vétérinaire, une indemnité de logement pendant la durée d'un stage comprenant des mises en situation professionnelle de soins aux animaux de rente.

Le montant mensuel de cette indemnité ne pourra excéder 20% du montant du salaire brut mensuel du 1er échelon de la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés. (Art L.1511-9-II du CGCT et Art D.1511-59 du CGCT complété par le Décret n°2021-579 du 11 mai 2021)

Cette indemnité pourra être accordée à une cible de 12 étudiants vétérinaires minimum sur les 5 années à venir (2023-2028) pour un **montant forfaitaire de 100€ par semaine de stage plafonné à un montant total de 1800€ par période de stage.**

Si l'étudiant se trouve être logé par son maître de stage, par la structure qui l'encadrera ou par un salarié de cette structure, l'aide au logement ne pourra lui être attribuée qu'à conditions qu'il ne soit pas hébergé gracieusement. Des justificatifs prouvant l'acquittement effectif d'un loyer par l'étudiant devront alors être fournis pour débloquer le versement de l'aide.

2) Aide aux étudiants dans le cadre de leur(s) stage(s) : indemnité de déplacement

La collectivité accordera une allocation pour indemniser les déplacements des étudiants à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur stage, et des trajets entre leur lieu d'études et leur lieu de stage.

Cette indemnité pourra être accordée à une cible de 12 étudiants vétérinaires minimum sur les 5 années à venir (2023-2028) pour un **montant forfaitaire de :**

- **200 €** pour toute période de **stage inférieure ou égale à 4 semaines,**
- **500 €** pour toute période de **stage supérieure à 4 semaines.**

Le montant de ces indemnités et leurs conditions d'attribution sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les déplacements à l'intérieur de la métropole et sur justificatifs pour les déplacements au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Une fiche d'aide, pour chacun de ces dispositifs, sera réalisée ultérieurement et soumise, en Assemblée départementale, au vote des élus afin de préciser les critères d'éligibilité. Il conviendra notamment de respecter les exigences suivantes :

- le stage devra être effectué en Creuse,
- les aides aux stages seront ouvertes à partir de la 2ème année d'études et jusqu'à la 6ème année incluse,
- le stage devra être effectué auprès d'un vétérinaire, tuteur de stage, qui exerce une partie de son

- activité en médecine vétérinaire rurale (animaux d'élevage, de rente),
- le candidat ne pourra pas émarger à ces aides au-delà de **2 occurrences, voire 3, s'il effectue l'une de ses périodes de stage en « tutorat rural »**.

En effet, il existe un dispositif particulier au niveau national pour encourager les étudiants à se tourner vers la pratique en milieu rural, auprès des animaux de rente : le stage de tutorat en milieu rural. Ce stage est ouvert aux étudiants de 5ème ou 6ème année et leur permet de faire 3x6 semaines de stage en exercice rural, en plus des stages obligatoires prévus sur ces années-là.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il apparaît que ces stages tutorés apportent des résultats intéressants et encourageants : 84% des diplômés ayant effectué un stage tutoré exercent ensuite en zone rurale et 23% exercent même dans la structure qui les a accueillis lors de leur tutorat.

Il semble donc pertinent d'encourager les étudiants à se tourner vers ce type de stage en leur proposant une bonification au titre du dispositif départemental de soutien aux stages.

Nota : ce stage tutoré peut faire l'objet d'un accompagnement financier par l'État, à hauteur de 1 000 € maximum. Toutefois, l'enveloppe dédiée au dispositif est extrêmement contrainte et concerne l'ensemble des étudiants des 4 écoles vétérinaires françaises. Peu d'étudiants en bénéficient finalement (pour indication : 43 stages financés dans toute la France par le Ministère en charge de l'Agriculture sur l'année scolaire 2020-2021 et 91 demandes déposées pour l'année 2021-2022).

S'il s'avérait qu'un étudiant fasse la demande d'une aide au stage auprès du Conseil départemental de la Creuse, en plus de celle obtenue auprès de l'État, l'aide départementale serait alors calculée au prorata, pour atteindre le plafond fixé par le Département de manière à préserver une égalité de traitement entre les étudiants.

Ces modalités seront précisées au sein d'une convention signée entre l'étudiant bénéficiaire et le Conseil départemental.

Le montant maximal mobilisable par étudiant, au titre des aides aux stages (logement + déplacements), toutes périodes de stage confondues (dont tutorats le cas échéant), sera plafonné à 5000 €.

3) Aide aux étudiants avant leur installation : bourse d'études

Afin d'inciter encore plus fortement les étudiants à se tourner vers la Creuse, puis à y rester, le Conseil départemental souhaite se concentrer plus fortement auprès des étudiants des 2 dernières années du cursus d'études vétérinaires en proposant des bourses d'études aux étudiants de 5ème et de 6ème année.

Une aide se traduisant par **une bourse d'étude de 800€ par mois maximum** pourra être accordée à tout étudiant régulièrement inscrit dans des études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation vétérinaire, à condition qu'il s'engage à exercer **dans l'année qui suit l'obtention de son diplôme**, en tant que vétérinaire auprès des animaux de rente ou en exercice mixte à dominante animaux de rente, **sur le territoire creusois** pour une période de **5 ans minimum**.

Ces modalités seront précisées au sein d'un contrat d'engagement signé entre l'étudiant bénéficiaire et le Conseil départemental.

Tout comme pour le dispositif d'aide aux stages, un règlement précisant les critères d'éligibilité sera établi et soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il conviendra notamment de respecter les exigences suivantes :

- l'étudiant devra être inscrit en **5ème ou en 6ème année**,
- l'étudiant devra avoir choisi son **approfondissement en « animaux de production » ou « équidés »**,
- le candidat ne devra pas avoir déjà bénéficié de cette même aide précédemment,
- l'étudiant qui ne respecterait pas ses engagements sera tenu de rembourser les mensualités des bourses indûment perçues.

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 023-222309627-20221005-CD2022_0067-DE

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET